

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2021

193x21

### RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A LA VACANCE D'UN EMPLOI TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vacance d'un emploi dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux , Responsable Sécurité ERP- Accessibilité

A ce titre, Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut recruter un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Que faute d'agents titulaires de la fonction publique présentés à ce poste et ce malgré une déclaration de vacance de poste auprès du CDG13 en date du 04/05/2021 n ° 2021-605-9053, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- AUTORISE Le Maire, faute de fonctionnaire correspondant au profil, le recrutement, à compter du 1er juillet 2021, d'un Technicien contractuel pour une durée d'un an sur les bases de l'article 3-3-2 de la loi n°84-1 du 26 janvier modifié, pour assurer les fonctions de Responsable Sécurité ERP- Accessibilité au sein des Services Techniques.

- DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade de Technicien .

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 1er Juillet 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE  
JEAN-MARC LEONETTI